

6.6.2012

A7-0173/82

Amendement 82

Elisa Ferreira

au nom du groupe S&D

Rapport

A7-0173/2012

Elisa Ferreira

Suivi et évaluation des projets de plans budgétaires et correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro

COM(2011)0821 – C7-0448/2011 – 2011/0386(COD)

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 3 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(c bis) une description des dépenses directement liées à la réalisation de la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi, y compris les investissements publics, en même temps que la présentation des relations avec la réalisation des objectifs budgétaires à long terme, ainsi qu'une évaluation de l'impact social des mesures prévues dans le plan budgétaire.

Lorsqu'elle évalue l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, et lorsqu'elle surveille l'évolution de la situation budgétaire des États membres conformément à l'article 126 du traité FUE, la Commission identifie et quantifie ces dépenses, et en particulier les projets d'investissement permettant la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi et propose leur traitement approprié en vue d'assurer une discipline viable;

Or. en